



MINISTÈRE
DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE,
DE L'ÉCONOMIE BLEUE,
DE LA POLITIQUE NUMÉRIQUE,
DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS,
*chargé des relations avec
l'Assemblée de la Polynésie française
et le Conseil économique, social et culturel*

Papeete, le 11 mai 2016

Le Ministre

Affaire suivie par :
DGAE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Le 12 MAI 2016
N° 5481

**Question orale du 10 mai 2016
de Madame Virginie BRUANT
Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française**

OBJET : Protection du patrimoine de l'entrepreneur individuel

Madame la Représentante,

J'ai été effectivement dans l'obligation de « remettre les pendules à l'heure », en raison des contre-vérités énoncées par ce communiqué du groupe Tahoeraa, alors même qu'en commission de l'économie et des finances, nous avons pu débattre de manière constructive du projet de Loi du Pays relative à la protection du patrimoine de l'entrepreneur individuel et que nous aurions pu avoir la même approche consensuelle que celle adoptée sur le projet de loi relatif à la protection du consommateur. Comprenez que j'ai donc été surpris par cette provocation inutile.

En bref, de quoi s'agit-il ?

Le gouvernement a effectivement présenté un projet de loi relatif à la protection du patrimoine de l'entrepreneur, qui fait effectivement suite, sur le plan strictement chronologique, à une proposition de loi du Pays déposé par le groupe Tahoeraa sur le même sujet.

Mais la différence majeure entre les deux projets réside dans le fait que nous avons posé le principe de l'insaisissabilité de droit de ce patrimoine, alors que le groupe Tahoeraa en restait à la procédure de la déclaration d'insaisissabilité.

Je n'ai jamais caché que nous nous sommes inspirés des avancées de la Loi Macron et des dispositions législatives métropolitaines pour élaborer notre projet de Loi du Pays, mais ce n'est pour le simple plaisir de faire du « copier-coller », comme on dit.

Sur le fond, nous avons tout simplement estimé que cette insaisissabilité de droit correspondait bien au contexte polynésien et à la mentalité de nombre de nos entrepreneurs individuels. En effet, ces derniers n'apprécient pas trop les formalités déclaratives et la « paperasse ». En ce sens, l'insaisissabilité de droit est un principe très adapté à la mentalité de nos entrepreneurs.

Par contre, et à contrario, la renonciation à l'insaisissabilité nécessite un acte volontaire effectué après mûre réflexion. L'entrepreneur individuel agira en toute connaissance de cause après

avoir mesuré toutes les conséquences de sa démarche. Cette démarche est en quelque sorte une protection supplémentaire.

On voit donc bien que sur cette question d'insaisissabilité, notre différence d'appréciation est importante.

Aussi, nous accuser de « plagiat » était complètement hors de propos. C'est la raison pour laquelle j'ai été dans l'obligation de réagir fermement aux contre-vérités assénées par le groupe Tahoeraa.

En conclusion, je fais appel encore une fois au sens de l'intérêt général et à une démarche constructive de la part du groupe Tahoeraa. Je suis prêt à entendre et même à écouter toute proposition de ce groupe politique , comme je l'ai fait pour d'autres projets de Lois de Pays. Inscrivons nous donc résolument dans cette démarche et nous ne perdons pas en querelles stériles.

Je vous remercie.

Teva ROHFRITSCH